

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

ARRETE PROVISOIRE 26-AT-404
REGLEMENTANT LA CIRCULATION DANS DIVERSES VOIES

Le Maire de NEUILLY-PLAISANCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 2022/071/DGS, en date du 16 août 2022 réglementant la vitesse sur le territoire de la commune de Neuilly-Plaisance,

Considérant qu'en raison des travaux de pose, d'entretien et de dépose des illuminations de fin d'année réalisés par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE Ile de France** 8 bis avenue Joseph Paxton 77164 FERRIERES EN BRIE, intervenant pour le compte de la **Commune de Neuilly-Plaisance**, il convient de réglementer provisoirement la circulation dans diverses voies de la ville,

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE

VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST

CONSEILLER MÉTROPOLITAIN

ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation des véhicules sera régulée ou alternée par le personnel de l'entreprise muni de panneaux K10, suivant la nécessité de l'intervention et en fonction de l'avancement des travaux sur les voies suivantes :

- avenue Daniel Perdrigé - place de la Victoire de 1945,
- avenue Daniel Perdrigé - place Stalingrad,
- la rue Paul Vaillant Couturier,
- avenue Victor Hugo - place de l'Eglise,
- rond-point du Chalet,
- avenue Jean Jaurès,
- boulevard Gallieni,
- avenue Michel Debré,

du 19 octobre 2026, à 8h30,
au 29 janvier 2027, à 17h00.

ARTICLE 2

La circulation des véhicules sera interdite, par tronçon successif, suivant la nécessité et en fonction de l'avancement des travaux,

uniquement les lundis après 9h00,
du 19 octobre 2026 au 29 janvier 2027,

- avenue du Maréchal Foch, partie comprise entre la place Jean Mermoz et la rue des Deux Communes,
- rue du Général de Gaulle, partie comprise entre l'avenue du Maréchal Foch et la rue du Général Leclerc,

ARTICLE 3

La circulation des véhicules sera déviée par les voies adjacentes en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 4

La circulation des piétons sera déviée en amont et en aval du chantier par le trottoir opposé aux travaux en utilisant les passages piétons existants.

ARTICLE 5

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise chargée des travaux et maintenues pendant toute la durée de l'intervention.

ARTICLE 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Monsieur le Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur l'Adjudant-Chef des Sapeurs-Pompiers de Neuilly-sur-Marne, la RATP, le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis, Entreprise Eiffage Energie

Certifié exécutoire

Acte publié le 21 / 10 / 2026

Neuilly-Plaisance, le 02 octobre 2026

Christian DEMUYNCK
Maire

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)